



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**Avis conforme de la Mission régionale  
d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté  
sur la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Levernois (21)**

N°2024-BFC-4430

Avis du 7 août 2024

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme**

\*\*\*\*\*

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020, du 9 mars 2023, du 19 juillet 2023 et du 22 avril 2024 portant nomination de membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) adopté le 30 janvier 2024 ;

Vu la décision de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 11 janvier 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 3 du règlement intérieur sus-cité ;

Vu la décision du président de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté en date du 19 juillet 2024 donnant délégation à Hervé Parmentier pour présider les délibérations de la MRAe du 27 juillet au 18 août 2024 ;

Vu la demande d'avis conforme enregistrée sous le numéro n° 2024-BFC-4430 reçue le 12 juin 2024, déposée par la commune de Levernois (21), portant sur la modification n°3 de son plan local d'urbanisme , en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du 28 juin 2024 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires (DDT) de Côte-d'Or du 12 juillet 2024 ;

Considérant que la commune est couverte par un PLU approuvé le 29 février 2008, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 18 juillet 2011 et de deux modifications simplifiées approuvées les 02 novembre 2011 et 1<sup>er</sup> février 2023 et dont la révision générale a été prescrite ;

Considérant que la commune relève du schéma de cohérence territoriale (SCoT) des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin approuvé le 28 juin 2023 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 qui a fait l'objet d'une précédente décision d'examen au cas par cas visait déjà à augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions de la zone AUE – ZAE de la Berlotte - de 10 mètres à 12 mètres ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) consiste essentiellement à modifier à nouveau le règlement écrit de la zone AUE - ZAE de Berlotte - afin de relever

la hauteur maximale autorisée des constructions de 12 mètres à 14 mètres pour permettre l'implantation d'installations économiques plus conséquentes ;

Considérant que la modification envisagée n'a pas *a priori* pour effet d'impacter de façon significative des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques, des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, des zones humides qui pourraient concerner la commune ;

Considérant que le projet de modification n'est pas susceptible d'impacter les sites Natura 2000 les plus proches, notamment le site « Arrière côte de Dijon et de Beaune » situé à 4,5 kilomètres ;

Considérant la localisation de la modification de la zone AUE au sein de la zone écrivain « Climats du vignoble de Bourgogne » inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO le 04 juillet 2015, et le long de l'autoroute ;

Considérant que l'orientation d'aménagement actuelle de la zone AUE dans ces principes d'aménagement prévoit que :

- les façades principales des futures constructions seront orientées face à l'autoroute A6 ;
- cette zone ne doit pas constituer une barrière entre l'autoroute et la ville de Beaune (perméabilité visuelle) : les constructions envisagées privilégieront des volumes simples et peu élevés qui laissent apparaître à l'arrière-plan le relief de la Côte et la ville de Beaune.

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la commune de Levernois (21) et des enjeux connus par la MRAe, le projet de modification n°3 du PLU est susceptible d'entraîner des impacts notables sur le paysage au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

### Rend l'avis conforme qui suit :

**Le projet de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de Levernois (21), objet de la demande n° 2024-BFC-4430, nécessite une évaluation environnementale** qui portera sur la préservation des enjeux paysagers qui est prescrite dans l'orientation d'aménagement de la zone AUE et notamment sur le respect de la perméabilité visuelle.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable prendra une décision en ce sens.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)

Fait à Dijon, le 7 août 2024

Pour la Mission régionale d'autorité  
environnementale Bourgogne-Franche-Comté



Hervé Parmentier